

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher  
Le : 10 juillet 2023 Et  
Publication faite sur le site internet de la commune le 10/07/2023

L'an 2023, le 5 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : FLEURY Élisabeth, MM : COSNIER Fabrice, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel, JOURDE Stéphane

Absent CROMARIAS David ayant donner procuration à DE SOUSA MACHADO Alexandre

Absente: JORSIN Fabienne

**A été nommé(e) secrétaire** : DE SOUSA MACHADO Alexandre

### **2023\_30A – Poursuite de procédure de déclaration d'un bien en état manifeste d'abandon Approbation du projet simplifié Approbation des conditions de mise à disposition du registre d'observation**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la situation de la maison Audinay parcelles B481 et 1890 situées au 5 rue de la Fontaine Pauline 18300 Thauvenay

Vu l'état de la végétation et de l'ensemble du bâti attestant l'état de délabrement, il est évident que les biens présentent un caractère d'abandon manifeste depuis de très nombreuses années.

Les propriétaires connues sont Mesdames Audinay Clarisse, Glwadys et Béatrice, en indivision sur les parcelles B481 et 1890.

– Considérant que le conseil municipal a décidé par délibération n2022\_029 d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles B481 et 1890 tel que prévue par les articles L.2243-1 à L2243-3 du CGCT et de l'article de la loi ALUR,

– Considérant le procès-verbal provisoire de constat d'abandon manifeste de la parcelle susmentionnée en date du 10 juin 2022 ;

– Considérant que ce procès-verbal provisoire a fait l'objet d'une notification en date du 17 juin 2022 à Mesdames AUDINAY Béatrice, Glwadys et Clarisse, héritières de leur mère, Madame AUDINAY Rosalie, d'une publication dans deux publications à la rubrique annonces légales de la Voix en date du 22 juin 2022 et du Berry Républicain en date du 18 juin 2022 ainsi qu'un affichage en mairie et sur la propriété durant un délai de trois mois tel que prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré,

– Considérant qu'en l'absence de réaction de la part des propriétaires, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi par Madame le Maire, en date du 18 septembre 2022 et a fait l'objet d'un envoi en LRAR aux propriétaires.

Il a également été tenu à la disposition du public par voie d'affichage sur le site et à la mairie ;

– Considérant qu'en l'absence de réaction de la part de ces dernières, suite au courrier d'envoi du procès-verbal définitif d'abandon manifeste des parcelles leur appartenant, en vue d'en poursuivre l'expropriation dans l'intérêt général de la Commune de Thauvenay et de ses habitants et ce, aux fins de revendre le bien à un acquéreur motivé à sa restauration suivant le projet simplifié joint à la présente délibération,

– Considérant le dernier rapport de visite de l'expert en charge du dossier à la demande de Madame le maire, en date du 28 avril 2023 constatant que les désordres sont toujours présents avec une végétation envahissant l'intégralité de la propriété,

– Considérant que le conseil municipal a approuvé à la majorité par délibération n° 2023\_27 du 05 juin 2023 la déclaration des biens en état d'abandon manifeste ;

– Considérant l'avis du service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre Val de Loire sur la valeur vénale des dits biens estimant le montant à 14000.00€,

Madame le Maire informe le conseil municipal

– Après avoir respecté toutes les procédures administratives, légales, publicitaires obligatoires pour poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération n°2023\_30 en séance du 5 juillet 2023, portant notamment sur l'élaboration d'un projet simplifié de revente des biens cadastrés B481 et B1890,

La présente délibération et le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- jours : du LUNDI 21 Août 2023 au VENDREDI 15 septembre 2023 inclus
- lieu : Secrétariat accueil de la Mairie, 1 rue de la Mairie 18300 Thauvenay
- horaires : lundi, mardi et jeudi 13h à 16h00 et le vendredi de 10H00-12h30
- affichage : en mairie ainsi que sur l'immeuble susmentionné (justificatif d'affichage sera établi)
- publication : sur le site de la commune de Thauvenay : [thauvenay.fr](http://thauvenay.fr)
- renseignements : tél : 02 48 79 92 54 mail : [mairie.thauvenay@wanadoo.fr](mailto:mairie.thauvenay@wanadoo.fr)

Le public pourra formuler ses observations qui seront recueillies par écrit sur un cahier à feuillets non mobiles.

Les propriétaires seront informées par courrier avec avis de réception de la mise à disposition du public du dossier simplifié et des modalités de consultation.

Dans le cadre de la continuité des procédures d'expropriation des biens en état d'abandon manifestent des parcelles B841 et B1890 au profit de la commune en vue de revendre le bien à un acquéreur expérimenté et intéressé, telles les raisons citées ci-dessus incitent Madame le Maire à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après.

Le Conseil municipal, ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Article 1 : demande de poursuivre la procédure d'expropriation des parcelles B481 et B1890, sises 5 rue de la Fontaine Pauline et chemin de la Fosse à Thauvenay (18) au profit de la commune, destiner à être revendue dans le but d'une rénovation complète des biens par un acquéreur désireux et expérimenter dans la rénovation,
- Article 2 : décide de mettre à la disposition du public en mairie de Thauvenay aux jours et heures cités ci-dessus et le projet d'acquisition complété conformément à la demande de la Préfecture,
- Article 3 : l'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie, sur le lieu concerné et sur le site internet de la commune,
- Article 4 : un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier,
- Article 5 : à l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis à M. le Préfet du Cher qui pourra déclarer l'utilité publique du projet,
- Article 6 : mandate Madame le Maire à signer tout document, engager toute démarche pour ce faire, et notamment, représenté la commune autant devant la juridiction administrative que judiciaire si nécessaire,
- Article 7 : la dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/07/2023  
Le Maire  
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire  
DE SOUSA MACHADO Alexandre



-A-